



#### **ARTICLE 4 P : VOITURE ADMISE.**

**4.1P:** Cette épreuve est ouverte à toutes voitures possédant une carte grise, une vignette de contrôle technique valide pour les véhicules Qui y sont soumis, et une attestation d'assurance.  
Les cabriolets munis d'arceau de sécurité sont autorisés

**4.2P: Ne sont pas autorisé :**

**Ni trous (selon réglementation 2008).**

Motorisation gaz. (ex : GPL).

Echappement libre.

Le refroidissement des échangeurs.

Le départ sera refusé à toutes voitures ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité.

**4.3P:** N° de course: fournis par l'organisateur à apposer sur les glaces de portes AR ou de custodes

**4.4P:** En conséquence, tout ce qui n'est pas expressément autorisé par un article de ce règlement et interdit.

#### **ARTICLE 5 P : PUBLICITE.**

Réglementation générale FFSA

#### **ARTICLE 6 P : PISTE.**

La piste mesure 540 mètres de longueur pour une largeur de 10 mètres.

La distance de course est de 201,16 mètres (1/8 miles). Celles de freinage et de décélération sont de 340 mètres.

Le retour se fera par la droite de la piste sur une voie réservée à cet usage (Vitesse limitée à 5 km/h).

La piste est conforme à la réglementation standard «dragster épreuve type D2».

Le reste suivant réglementation générale

#### **ARTICLE 7 P : DEROULEMENT DE L'EPREUVE D4ACCELERATION.**

**7.1P :** Réglementation générale FFSA

**7.2P :** Réglementation générale FFSA

**7.3P :** Réglementation générale FFSA

**7.4P :** **Chronométrage:** Réglementation générale FFSA

Electronique par cellules

**7.5P :** **Burn-out** autorisé

L'accès de cet emplacement sera réservé aux pilotes.

**7.6P :** le nombre de passage n'est pas limité.

#### **ARTICLE 8 P : PENALITE.**

**8.1P :** **Exclusion immédiate** de l'épreuve, définitive sans appel sans contrepartie, pour :

Tout franchissement des lignes de séparations dans la zone d'accélération.

Tout contact avec les équipements de piste.

Toute conduite ou comportement dangereux ou antisportif.

Le non-respect des limitations de vitesse dans le parc coureur et la voie de retour (10Km heure).

La non présence sur ligne de départ après trois appels à la sono.

Le reste suivant réglementation générale.

#### **ARTICLE 9 P : CLASSEMENT.**

Aucun classement autre que le résultat de la confrontation deux à deux des voitures ne sera établi.

#### **ARTICLE 10 P : COUPES.**

Il sera attribué des coupes à certains concurrents selon des critères ne faisant pas référence à un classement.

La remise des prix aura lieu le dimanche 7 octobre sur place.

#### **ARTICLE 11 P : ANNULATION.**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une partie ou la totalité de l'épreuve en cas d'intempéries prolongées ou tout autre

Cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve, quelque soit le motif, pour aucun remboursement d'engagement n'aura lieu.

#### **ARTICLE 12 P : RESPONSABILITE.**

Par le fait de son inscription, tout conducteur prenant part à cette épreuve, adhère sans restriction au présent règlement.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par le Directeur de course

**CONTACT : A S A NANCY TEL. 0975 33 63 02**  
**E-mail : asa.nancy@laposte.net** Fax 03.83.21.19.35